

DECISION n°2023-121DC

Objet : attribution de d'aides propres OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-09-26-18 du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du règlement simplifié des aides complémentaires pour le ravalement des façades ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le règlement des aides complémentaires OPAH de la CCVHA du 26 septembre 2019 ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT que deux dispositifs OPAH (Généraliste et Renouvellement urbain) ont été lancées par la Communauté de communes en 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des aides complémentaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de ravalement de façade sur un logement situé en périmètre renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement définit la procédure de dépôt et d'octroi de ces aides ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions d'octroi des aides ont été remplies ;

DECIDE

Article 1er : attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur DEROUAULT et Monsieur BALLESTRA, ayant effectué des travaux de ravalement de façade sur leur logement situé au 25 rue Mercier La Vendée au Lion d'Angers, pour un montant de 799€ ;
- Monsieur DEROUAULT et Monsieur BALLESTRA, ayant effectué des travaux de ravalement de façade sur leur logement situé au 15 rue Georges Clémenceau au Lion d'Angers, pour un montant de 1000€ ;

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 14 novembre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU

